



**CONSEIL
MUNICIPAL**

16 octobre 2019

COMPTE RENDU

Régulièrement convoqué, le Conseil municipal s'est réuni en séance publique, le mardi 16 octobre 2019, à 18h30 à l'Hôtel de Ville en salle du Conseil, sous la présidence de **Monsieur le Maire, Christian CHASSON**.

Sont présents :

- Christian CHASSON
- Josette GAILLARDET
- Alain MOREL
- Brigitte RAMBIER à partir du point 7
- Jean-Marie ROCHE
- François CHEILAN
- Marie-José BOUVET
- Marie-José DUCHEMANN
- Alain JOUBERT
- Caroline BRIET SCHIMBERG
- Marlène AUGIER
- Nathalie GIRARD
- Gilles MOURGUES
- Jacques ROUSSET
- Laurent RUMEAU
- Myriam MENICHINI BERTO
- Christian ONTIVEROS

Absents excusés ayant donné pouvoir :

- Jean-Marie CHAUVET a donné pouvoir à Josette GAILLARDET
- Marielle VIDAL a donné pouvoir à Christian CHASSON
- Patrick GABET a donné pouvoir à François CHEILAN
- Sandra LUCZAK a donné pouvoir à Nathalie GIRARD
- Caroline MEYER a donné pouvoir à Jacques ROUSSET
- Nicole FERNAY a donné pouvoir à Alain MOREL

Absents excusés :

- Brigitte RAMBIER jusqu'au point 6
- Jean-Luc VIVALDI
- Daniel TANGHERONI
- Audrey EUTROPIO ROMAN
- Gérard MENICHINI

Secrétaire de séance :

- Marlène AUGIER

Assiste également à la séance :

- Elisabeth SALLEY, Directrice Générale des Services (DGS)

1. Approbation du compte-rendu

Le compte-rendu de la séance du **16 juillet 2019** est soumis à l'approbation du Conseil.

Christian ONTIVEROS fait part de sa demande de modification du point n° 14, relatif aux équipements de protection contre les intrusions dans les bâtiments publics, souhaitant préciser qu'il a fait valoir sa préférence pour la reconnaissance faciale ou digitale plutôt que pour l'équipement en badges d'accès pour les bâtiments communaux ; ces derniers risquant d'être égarés ou volés.

VOTE	Pour : 22	Contre :	Abstention :
------	-----------	----------	--------------

2. Compte rendu des décisions du Maire

Monsieur le Maire porte à la connaissance des Conseillers municipaux les décisions qu'il a prises depuis la séance du 16 juillet 2019, en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération du Conseil municipal N°110-2015 du 2 décembre 2015, portant délégation de pouvoirs au Maire, à savoir :

N°	Date	Objet
48-2019	17/07	Mission Coordination SPS – APAVE – Travaux de rénovation d'un bâtiment existant Caproco pour les Services Techniques – Montant : 1 000 € HT.
49-2019	25/07	Contrat de prestation de service – THERMATEX – Entretien des systèmes de climatisation et ventilation – Bâtiments Mairie et Police Municipale – Montant : 2 552,16 euros TTC – Durée : un an du 1 ^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019.
50-2019	12/08	Vente à l'Association des Attelages Durance Alpilles d'une remorque isotherme – Montant : 100 euros.
51-2019	22/08	Attribution du marché de travaux de rénovation d'un bâtiment existant CAPROCO pour les Services Techniques – 6 lots <ul style="list-style-type: none"> • Lot 1 – VRD Maçonnerie À SAS BIANCONE à Sorgues pour un montant de 235 963.90 € HT, • Lot 2 – Serrurerie Métallerie à Sasu VAUCHEL Ferronnerie à Rognonas pour un montant de 21 730.00 € HT • Lot 3 – Electricité à TD ELEC à Sorgues pour un montant de 30 360.00 € HT, • Lot 4 – Plomberie Chauffage Ventilation à THERMISUD à Miramas pour un montant de 48 015.00 € HT, • Lot 5 – Aménagement intérieur - à Sarl CERQUEIRA à Entraigues pour un montant de 29 164.85 € HT, • Lot 6 – Menuiseries extérieures à Sarl Veranda du Sud à Noves pour un montant de 8 500.00 € HT.
52-2019	19/09	Mission Contrôle Technique – DEKRA – Travaux de restauration de la Chapelle Saint-Michel – Montant : 1 350 € HT.
53-2019	20/09	Contrat de Prestation de Service – SOMEGEC - Maintenance d'installation de Génie Climatique au Centre Socio Culturel <ul style="list-style-type: none"> • Montant forfaitaire annuel : 1 080 HT, • Fournitures et/ou les travaux effectués « hors forfait » (sur devis) facturés au fur et à mesure de leur livraison ou de leur exécution selon le prix horaire (HT) de 68.31€ pour l'intervention d'un technicien et 115.62€(HT) pour l'équipe de travaux, • Majoration du prix horaire de la main d'œuvre « hors forfait » applicable en dehors des heures ouvrables de l'entreprise comme indiqué dans le contrat, • Durée : un an renouvelable par reconduction expresse pour des périodes de un an ne pouvant excéder trois ans.

54-2019	30/09	Contrat de prestation de service – SAS ARG Solutions – Logiciel de gestion dématérialisée de courrier – Montant : 868 euros HT – Durée : 39 mois du 1 ^{er} octobre 2019 au 31 décembre 2022.
55-2019	01/10	Convention d'animation avec l'association MUSICDANSE pour la dispense de cours d'Italien – 2 cours par semaine de 1H30 – Montant : 43 euros bruts/heure – Durée : 9 mois du 1 ^{er} octobre 2019 au 30 juin 2020.
56-2019	01/10	Attribution du marché de travaux de restauration de la Chapelle Saint-Michel – 2 lots <ul style="list-style-type: none"> • Lot 1 – Travaux de Couverture à KP2 à Eygalières pour un montant de 15 000.00 € HT, • Lot 2 – Travaux de Façade à KP2 à Eygalières pour un montant de 7 500.00 € HT.

Christian ONTIVEROS demande des explications sur la n°53-2019, François CHEILAN répond.

3. Ressources Humaines – Modification du tableau des emplois

Rapporteur : Monsieur le Maire

L'évolution de carrière des agents fait ressortir la nécessité de créer certains postes et de supprimer en conséquence les postes qu'ils occupent à ce jour.

NOMBRE	GRADE	DATE D'EFFET
I	Adjoint Administratif Principal 2 ^e classe	Immédiat
-I	Adjoint Administratif	Immédiat

D'autre part, les besoins des services nécessitent de créer certains postes afin d'adapter les moyens en personnel aux missions des services.

NOMBRE	GRADE	DATE D'EFFET
2	Poste de non-titulaire (loi 84-53 art.3 all (accroissement temporaire d'activité) – Filière animation	Base 28H annualisée 12 mois max à compter du 15/10/2019

Dans ce cadre, il est proposé au Conseil Municipal de procéder à ces modifications et d'adopter le nouveau tableau des effectifs précisions faites que la suppression de poste sera sous réserve de nomination de l'agent dans le grade d'avancement

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le tableau des emplois, ci-annexé,

Et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : d'**APPROUVER** la création et suppression des postes ci-dessus mentionnés,

Article 2 : de **MODIFIER** et d'**ADOPTER** le tableau des emplois de la Commune en conséquence, ci-annexé,
Article 3 : d'**AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toutes pièces s'y affèrent.

VOTE	Pour : 22	Contre :	Abstention :
------	-----------	----------	--------------

4. **Ressources Humaines – Prise en charge de la qualification au Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur (BAFA)**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Dans le cadre du **Contrat Enfance Jeunesse (CEJ)** 2018 à 2021, la Commune perçoit une aide annuelle de la Caisse d'Allocations Familiales pour le financement d'un **Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur (BAFA)** sous réserve que la commune finance deux BAFA dans l'année, que les bénéficiaires soient des agents communaux ou hors effectifs communaux.

Le BAFA constitue une porte d'entrée dans l'animation en apportant aux animateurs une base commune de techniques et de savoirs. Il peut être une première étape avant le Brevet d'Aptitude aux Fonctions de Directeur (BAFD) ; il peut aussi constituer un atout pour les candidats au concours d'éducateur spécialisé, pour l'entrée dans certaines formations du secteur social, voire de l'enseignement.

En outre, il permet de soutenir les étudiants dans l'aide au financement de leurs études en leur offrant une expérience professionnelle tout en les qualifiant sur un métier de l'animation.

C'est dans ces perspectives que la Commune souhaite accompagner des jeunes résidents de Cabannes, hors effectif permanent, dans cette formation. Il s'agit d'apporter une aide financière aux jeunes motivés par la formation BAFA pour qui le coût important (aux alentours de 900 €) est un facteur limitant.

La commune finance l'intégralité de la formation théorique à savoir et pour information :

- 8 jours de formation de base : 450 €/personne environ,
- 6 à 8 jours de perfectionnement : 400 €/personne environ.

(Montants donnés à titre indicatif et sous réserve de l'organisme retenu).

En contrepartie de ce financement, les jeunes stagiaires effectueront aux accueils de loisirs de la commune, 20 jours de stage rémunérés sur la base du contrat d'engagement éducatif.

Une convention de stage avec chaque stagiaire BAFA amené à suivre une formation au BAFA financé par la Commune sera passée. Elle précisera les conditions de réalisation du stage pratique, l'organisme sélectionné par la ville, les périodes de stage (pratiques et théoriques) et prévoira les conditions de remboursement en cas d'absence répétée, de manquement à la discipline ou de désistement.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment les dispositions relatives à la qualification des personnes encadrant les mineurs dans les centres de vacances et les centres de loisirs,

Vu la délibération n°29-2019 du conseil municipal du 15 mai 2019 autorisant le recrutement d'agent d'animation dans le cadre de Contrat d'Engagement Educatif

Vu l'avis de la commission Jeunesse en date du 8 octobre 2019,

Considérant les besoins de la commune en personnels possédant une qualification BAFA,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'**APPROUVER** le dispositif d'aide à la formation BAFA, ci-dessus exposé,

Article 2 : de **PRECISER** que ce dispositif est coordonné sur la durée du CEJ en cours, soit jusqu'en 2021.

Article 3 : d'**AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toutes pièces s'y affèrent,

Article 3 : d'**INSCRIRE** les dépenses correspondantes au Budget 2019 de la Commune.

VOTE

Pour : 22

Contre :

Abstention :

5. Ressources Humaines – CDGI3 - Convention d'adhésion au Pôle SantéRapporteur : Monsieur le Maire

L'article 5 du décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, impose aux collectivités territoriales et établissements publics de désigner un **Agent Chargé** d'assurer une **Fonction d'Inspection** dans le domaine de santé et de la sécurité (ACFI).

Il peut être satisfait à cette obligation soit en désignant un agent en interne, soit en passant convention avec le **Centre De Gestion (CDG)** de la fonction publique territoriale.

Dans le cadre de cette mission, le conseiller en prévention des risques professionnels exerce les missions d'inspection, d'évaluation et de conseil permettant de répondre aux différentes obligations réglementaires en matière d'évaluation et de prévention des risques et d'amélioration des conditions de travail.

Le centre de gestion de la fonction publique territoriale des Bouches-du-Rhône propose ce service aux collectivités n'ayant pas d'ACFI, le coût en est fixé à 1 839 € par an.

Gilles MOURGUES demande si les dates de réunion avec le CDG ont été prises. La DGS répond que leur fixation est en attente de la présente délibération avant toute mise en œuvre.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,**Vu** l'article 5 du décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,**Vu** le projet de convention pour les années 2020 et 2021 ci-annexé et les conditions de tarification des actions menées par l'ACFI,

Et après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'**APPROUVER** pour les années 2020 et 2021 les termes de la convention d'inspection en matière d'hygiène et de sécurité au travail jointe à la présente délibération,

Article 2 : d'**AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à faire appel au Centre De Gestion de la fonction publique territoriale des Bouches-du-Rhône pour assurer la mission d'inspection et à signer la convention d'inspection annexée à la présente délibération,

Article 3 : d'**INSCRIRE** la dépense de 1 839 € par an sur les budgets à venir.

VOTE

Pour : 22

Contre :

Abstention :

6. Ressources Humaines – Cadeaux de Noël aux enfants des agents municipauxRapporteur : Monsieur le Maire

Pour les cadeaux de Noël aux enfants des agents municipaux et par délibération n°106-2017 du 5 octobre 2017, le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire à accepter la proposition commerciale présentée par « TOYS'R'US » pour les enfants de 0 à 10 ans, voire 11 ans en fonction du choix de l'enfant. Depuis cette année, les magasins « TOYS'R'US » ont été rebaptisée sous une autre enseigne.

Il est proposé au conseil municipal de modifier ladite délibération en ne faisant plus référence désormais à une enseigne particulière ; les modalités d'organisation et d'achat des cadeaux de Noël aux enfants étant traités lors du Comité Technique en concertation avec les agents y siégeant.

Nathalie GIRARD demande si les agents pourront accéder à plusieurs catalogues, ce qui rendrait le travail des agents organisateurs du Noël très fastidieux. La DGS répond qu'une seule enseigne par an, donc un seul catalogue est proposée.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : d'**AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à retenir une proposition commerciale par an à choisir parmi les enseignes de jouets offrant un large choix et aux tarifs situés dans la moyenne, pour le cadeau de Noël des enfants de 0 à 10 ans, voire 11 ans en fonction du choix de l'enfant,

Article 2 : d'**AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toutes pièces s'y afférent.

VOTE	Pour : 22	Contre :	Abstention :
------	-----------	----------	--------------

7. Finances – Décision Modificative n°2

Rapporteur : Alain MOREL

Les membres du Conseil municipal sont invités à délibérer sur le présent projet de décision modificative n°2 du Budget principal 2019 de la Commune ci-dessous :

SECTION DE FONCTIONNEMENT					
Dépenses en €					
Chap.	Compte	Intitulé compte	Crédits budgétisés	Crédits proposés	Nouveaux crédits
011	60612	Energie Electricité	184 758.91	10 000.00	194 758.91
011	60632	Fournitures de petit équipement	63 224.00	-1 300.00	61 924.00
011	6132	Locations immobilières	36 055.00	4 300.00	40 355.00
011	6156	Maintenance	19 165.00	1 003.00	20 168.00
012	64111	Rémunération principale	1 167 483.00	10 650.00	1 178 133.00
012	64131	Rémunérations	158 000.00	40 000.00	198 000.00
012	6455	Cotisations pour assurance du personnel	60 000.00	2 200.00	62 200.00
012	6456	Versement SFT	0	150.00	150.00
014	739223	Fonds de péréquation	14 215.00	6 171.00	20 386.00
65	65888	Autres	5 940.00	7 800.00	13 740.00
67	6714	Bourses et prix	1 350.00	1 300.00	2 650.00
67	673	Titres annulés sur exercices antérieurs	350.00	6 273.00	6 623.00
022	022	Dépenses imprévues	0	300 000.00	300 000.00
023	023	Virement à la section d'investissement	1 342 780.73	153 827.00	1 496 607.73
		Total		542 374.00	
SECTION DE FONCTIONNEMENT					
Recettes en €					
Chap.	Compte	Intitulé compte	Crédits budgétisés	Crédits proposés	Nouveaux crédits
013	6419	Remboursement sur rémunération du personnel	20 682.00	63 000.00	83 682.00

73	73212	Dotation de solidarité communautaire	12 601.00	463 827.00	476 428.00
74	7478	Autres organismes	41 199.00	-3 010.00	38 189.00
75	752	Revenus des immeubles	28 000.00	4 447.00	32 447.00
77	7788	Produits exceptionnels divers	14 738	14 110.00	28 848.00
		Total		542 374.00	

SECTION D'INVESTISSEMENT					
Dépenses en €					
Chap.	Compte	Intitulé compte	Crédits budgétisés	Crédits proposés	Nouveaux crédits
20	2051	Concessions et droits similaires	1 200.00	10 000.00	11 200.00
21	21538	Autres réseaux	2 494.72	10 000.00	12 494.72
21	2188	Autres immobilisations corporelles	117 202.73	2 500.00	119 702.73
23	2315	Installations, matériel et outillage techniques	1 030 302.33	50 082.00	1 080 384.33
13	1311	Etat	0	2 752.00	2 752.00
020	020	Dépenses imprévues	72 278.21	200 000.00	272 278.21
		Total		275 334.00	
SECTION D'INVESTISSEMENT					
Recettes en €					
Chap.	Compte	Intitulé compte	Crédits budgétisés	Crédits proposés	Nouveaux crédits
13	1323	Département	1 109 451.00	118 755.00	1 228 206.00
13	1321	Etat	0	2 752.00	2 752.00
021	021	Virement de la section de fonctionnement	1 342 780.73	153 827.00	1 496 607.73
		Total		275 334.00	

Alain MOREL apporte des explications sur les données.

Jacques ROUSSET note que les dépenses imprévues sont abondées car des recettes ponctuelles, comme la Dotation de Solidarité Communautaire le permettent.

Alain MOREL répond que cet argent, non affecté à des dépenses 2019, est ainsi mis en réserve pour le financement des investissements à venir.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et en particulier son article L1612-11,

Vu le Budget Primitif 2019,

Vu la délibération n°52-2019 du 16 juillet 2019 adoptant la décision modificative n°1,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : d'**APPROUVER** la décision modificative n°2 au budget primitif principal de la Commune 2019 comme exposée ci-dessus, votée par chapitre et équilibrée par section en dépenses et en recettes,

Article 2 : d'**AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document s'y afférant.

VOTE

Pour : 23

Contre :

Abstention :

8. Finances – Indemnités du Trésorier PrincipalRapporteur : Alain MOREL

En application des dispositions de l'article 97 de la loi du n°82-213 du 2 mars 1982 et du décret n°82-979 du 19 novembre 1982, Monsieur Fabrice ANSELIN, Trésorier Principal, a sollicité l'attribution de l'indemnité de conseil et l'indemnité de confection de budget au titre de l'exercice 2019 du budget principal de la commune. L'arrêté ministériel du 16 décembre 1983, relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs des services extérieurs du Trésor chargés des fonctions de receveur des communes et établissements publics locaux, prévoit qu'une commune peut allouer une indemnité de conseil. Cette indemnité, qui est facultative et personnelle, est calculée, chaque année, en fonction de la moyenne des dépenses réelles des trois derniers exercices clos, sur la base du tarif réglementaire fixé par l'arrêté, soit pour 2019 : 657.83 euros.

L'arrêté du 16 septembre 1983 permet également l'attribution d'une indemnité de confection de budget d'un montant de 45,73 euros pour 2019, soit un total brut de 703.56 euros, avant précompte de la CSG, du RDS et du 1% solidarité.

Le Conseil municipal est invité à se prononcer sur l'attribution de ces indemnités à verser au Trésorier Principal.

Fabrice ANSELIN ayant quitté la Trésorerie le 30 août dernier, les Elus demandent si ces indemnités sont bien proportionnelles à son temps de présence et s'il n'aurait pas fallu en anonymiser l'octroi. La DGS répond que c'est proportionnel et que le bénéficiaire a toujours été nommé les années précédentes.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,**Vu** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions (loi DEFFERRE), notamment l'article 97 relatif aux indemnités supplémentaires versées par les collectivités locales aux agents des services déconcentrés de l'Etat,**Vu** le décret n°82-979 du 19 novembre 1982, précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat ou des établissements publics de l'Etat au titre de prestations fournies personnellement par eux en dehors de l'exercice de leurs fonctions,**Vu** l'arrêté ministériel du 16 décembre 1983 modifié, définissant les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs des services extérieurs du Trésor chargés des fonctions de receveur des communes et des établissements publics locaux,**Vu** l'arrêté ministériel du 16 septembre 1983 modifié, relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,**Vu** la délibération n°20-2019 du Conseil Municipal en date du 6 mars 2019, portant vote du budget primitif principal 2019 de la commune,**Vu** la demande du Trésorier Principal d'attribution d'indemnités de conseil et de confection des documents budgétaires en date du 7 août 2019, au titre de l'exercice 2019 du budget principal de la commune,

Et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : d'**ALLOUER** à Monsieur Fabrice ANSELIN, receveur municipal, Trésorier principal de la Trésorerie de Saint-Andiol, au titre de l'exercice 2019, les indemnités suivantes :

- Indemnité de conseil au taux de 100 % conformément aux prescriptions de l'arrêté susvisé, pour un montant annuel brut de 657.83 €,
- Indemnité d'aide à la confection des documents budgétaires pour un montant annuel brut de 45,73 €,

Soit un total brut avant les précomptes de charges sociales de 703.56 €.

Article 2 : d'**IMPUTER** cette dépense au budget principal 2019 de la commune, en section de fonctionnement, chapitre 011 « Charges à caractère général », article 6225 « Indemnités au comptable et aux régisseurs ».

Article 3 : d'**AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document s'y afférant.

VOTE

Pour : 23

Contre :

Abstention :

9. Marchés publics – Attribution des marchés d'assurancesRapporteur : Monsieur le Maire

Les membres du Conseil sont informés que les contrats d'assurances conclus avec la commune arrivant à échéance le 31/12/2019, une consultation a été lancée en date du 17 juin 2019 selon une procédure formalisée en vertu de l'article R.2124-1 du Code de la Commande Publique.

Ce marché, d'une durée maximum de 4 ans, comprend les 4 lots suivants :

- n°1 : dommages aux biens
- n°2 : responsabilité civile
- n°3 : parc automobile
- n°4 : risques statutaires

Il est rappelé aux membres du conseil que par Décision du Maire n°20-2019, la commune s'est entourée de l'expertise du cabinet AFC Avignon, Consultant en assurances afin de recenser les besoins de la commune et analyser les offres reçues.

La date limite de remise des offres était fixée au 11 septembre 2019 à 12h00 et la Commission d'Appel d'Offres (CAO) d'ouverture des plis s'est réunie le 18 septembre 2019 à 18h00.

Les membres de la Commission d'Appel d'Offres, préalablement convoqués le 24 septembre 2019, se sont réunis le 30 septembre 2019 à 18h00 et ont décidé à l'unanimité des membres présents de suivre les préconisations du Cabinet AFC Consultant qui a présenté le Rapport d'Analyse des Offres.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu l'article L2122-21-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu l'avis de la Commission d'Appel d'Offres du 30 septembre 2019,

Et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : de **SIGNER** les marchés et les contrats d'assurance correspondants avec les assureurs comme suit :

Lot	Contrat	Assureur	Garanties de base	
			Taux	Prime annuelle TTC
1	Dommages aux biens	MAIF	0.4031	7 761.00
2	Responsabilité civile	SMACL	0.65	9 371.00
3	Parc automobile	SMACL	-	11 909.00
4	Risques statutaires	GRAS SAVOYE/GENERALI	3.40	38 973.00

Article 2 : de **PRECISER** que ces contrats sont conclus à compter du 01 janvier 2020 pour une durée de 4 ans maximum avec, pour chacune des parties, une faculté de résiliation à l'échéance du 1^{er} janvier de chaque année notifiée par la partie en prenant l'initiative auprès de l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception en respectant un préavis de 4 mois,

Article 3 : d'**AJOUTER** que les montants annuels de ces contrats seront inscrits dès le budget primitif 2020.

VOTE

Pour : 23

Contre :

Abstention :

10. Urbanisme – Bilan de la concertation de la révision allégée n°1 du PLU – Site MB Fruits

Rapporteur : Josette GAILLARDET

Madame GAILLARDET rappelle aux membres du conseil municipal les conditions dans lesquelles le projet de révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU), portant création d'un **Secteur de Taille et de Capacité d'Accueil Limitées (STECAL)** en zone Agricole sur le site de la SA MB Fruits a été élaboré, à quelle étape de la procédure il se situe, et présente ledit projet.

Elle explique, qu'en application de l'article L 103-6 du code de l'urbanisme, doit être tiré le bilan de la concertation dont a fait l'objet la révision allégée n°1 du PLU, et qu'en application de l'article L.153-14 du même code, ledit document doit être "arrêté" par délibération du conseil municipal et communiqué, pour avis, aux personnes publiques associées.

Elle rappelle que cette procédure de révision allégée du PLU a pour objectif, de créer un STECAL en zone Agricole sur le site de la SA MB Fruits, pour rendre possible l'évolution des bâtiments et ainsi lui permettre de répondre à ses besoins de développement.

La société MB Fruits est une entreprise spécialisée dans le commerce de fruits destinés à l'industrie (jus de fruit, compote, liqueur...) à la fois, pour la production agricole conventionnelle et pour la production en agriculture biologique. Propriété de la même famille depuis 1948, cette entreprise a aujourd'hui besoin de s'agrandir et d'adapter ses locaux pour poursuivre son développement. Or, le site de cette entreprise est classé en zone agricole du PLU, ce qui rend toute évolution impossible.

La procédure de révision allégée vise donc à intégrer le site de cette entreprise au sein d'un STECAL, afin de définir des dispositions adaptées à ses besoins. Les terrains concernés sont situés en continuité immédiate d'une zone déjà bâtie (AUz), et présentent un caractère artificialisé (frigos, hangars, locaux administratifs et plateforme bitumée).

Les besoins concernent tout d'abord, la réalisation de nouveaux locaux administratifs pour remplacer les locaux actuels devenus inadaptés. Ils concernent également, la nécessité de créer de nouvelles installations sanitaires pour se mettre en conformité avec la législation en vigueur. Ils concernent enfin, la nécessité de créer un show-room permettant la présentation des produits et la réception des clients dans le cadre de la création de la marque « Maison Benedetti », spécialiste du commerce de jus de fruits biologique auprès de professionnels (hôtels, restaurants, épicerie fines...). Ces extensions et aménagements sont indispensables au développement de cette entreprise historique de la commune qui travaille notamment avec les producteurs locaux. Il s'agit donc d'un projet important pour la commune.

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 153-1 et suivants, R 153-1 et suivants,

Vu la délibération n°63-2019 en date du 16 juillet 2019 qui prescrit la révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme et qui fixe les modalités de la concertation,

Vu le projet de révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme et notamment la notice de présentation, les documents graphiques et le règlement,

Vu la concertation menée du 09 septembre 2019 au 27 septembre 2019 inclus,

Considérant que le projet de révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques associées.

Et après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : de **TIRER** le bilan suivant de la concertation :

La concertation de la population a pris deux formes, une mise à disposition d'un registre en mairie pendant toute la durée de la procédure, et l'organisation d'une exposition publique au cours de laquelle ont été présentés les principaux éléments du projet ainsi que les évolutions prévues au niveau du document d'urbanisme.

L'exposition publique a permis à la commune, de présenter l'objectif et l'intérêt du projet, ainsi que les

évolutions apportées au PLU pour permettre sa mise en œuvre. Plusieurs personnes sont venues prendre connaissance des documents, et quatre observations ont été mentionnées sur le registre. Toutes font état de leur non opposition au projet. Cette concertation a permis, à la commune, d'expliquer l'objet de la démarche et aux personnes intéressées, de faire part de leurs observations et commentaires.

Article 2 : d'**ARRETER** le projet de révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Cabannes tel qu'il est annexé à la présente ;

Article 3 : de **PRECISER** que le projet de révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme sera communiqué pour avis, certains de ces avis étant formulés dans le cadre d'une réunion d'examen conjoint :

- à Monsieur le Préfet,
- au président du Conseil Régional,
- au président du Conseil Départemental,
- aux représentants des chambres consulaires (métiers, commerce et industrie, agriculture),
- au Président de la Communauté d'Agglomération Terre de Provence,
- au Président du syndicat en charge du SCOT,
- à la CDPENAF,
- au directeur de l'INAO,
- à l'Autorité Environnementale.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant 1 mois et mention de cet affichage sera réalisée dans un journal diffusé dans le département.

Le dossier sera tenu à disposition du public en Mairie.

VOTE	Pour : 23	Contre :	Abstention :
------	-----------	----------	--------------

11. **Urbanisme – Bilan de la concertation de la révision allégée n°2 du PLU – Site TOUTENTUB**

Rapporteur : Josette GAILLARDET

Madame GAILLARDET rappelle aux membres du conseil municipal les conditions dans lesquelles le projet de révision allégée n°2 du Plan Local d'Urbanisme (PLU), portant sur la création d'un **Secteur de Taille et de Capacité d'Accueil Limitées (STECAL)** en zone Agricole sur le site de la SARL TOUTENTUB, a été élaboré, à quelle étape de la procédure il se situe, et présente ledit projet.

Elle explique qu'en application de l'article L 103-6 du code de l'urbanisme, doit être tiré le bilan de la concertation dont a fait l'objet la révision allégée n°2 du PLU, qu'en application de l'article L.153-14 du même code, ledit document doit être "arrêté" par délibération du conseil municipal et communiqué, pour avis, aux personnes publiques associées.

Elle rappelle que cette procédure de révision allégée du PLU a pour objectif, de créer un STECAL en zone Agricole sur le site de la SARL TOUTENTUB pour rendre possible, l'extension des locaux, et ainsi lui permettre de répondre à ses besoins de développement.

La SARL TOUTENTUB est une entreprise spécialisée dans la construction de matériels de cueillette et de manutention pour l'arboriculture, le maraichage et l'industrie. Installée sur la commune de Cabannes depuis 1967, cette entreprise familiale n'a cessé de développer sa gamme de produits pour répondre aux besoins et l'adapter aux évolutions des pratiques agricoles.

Cette entreprise connaît un développement important avec une progression de son chiffre d'affaire de plus de 50% en 3 ans, lié notamment, à la dynamique de l'agriculture et du maraichage biologique en France et en Europe, ce qui nécessite, à l'entreprise, de pouvoir s'adapter en augmentant ses effectifs et sa production, ce qui est aujourd'hui impossible, compte tenu du classement en zone agricole du PLU, du site de cette activité, qui interdit toute extension ou aménagement des bâtiments actuels.

Les terrains concernés jouxtent une zone déjà bâtie (AUh), et présentent un caractère artificialisé (bâtiment, stockage et aire de manœuvre). Les besoins concernent l'extension des bâtiments actuels pour adapter le site

au développement de l'activité et ainsi la compétitivité, la sécurité et le confort des salariés de cette entreprise historique sur la commune. La commune considère qu'il est nécessaire de permettre à cette entreprise, qui fabrique notamment du matériel pour l'agriculture, de se développer.

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 153-I et suivants, R 153-I et suivants,

Vu la délibération n°64-2019 en date du 16 juillet 2019 qui prescrit la révision allégée n°2 du Plan Local d'Urbanisme et qui fixe les modalités de la concertation,

Vu le projet de révision allégée n°2 du Plan Local d'Urbanisme et notamment la notice de présentation, les documents graphiques et le règlement,

Vu la concertation menée du 09 septembre 2019 au 27 septembre 2019 inclus,

Considérant que le projet de révision allégée n°2 du Plan Local d'Urbanisme est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques associées.

Et après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : de **TIRER** le bilan suivant de la concertation :

La concertation de la population a pris deux formes, une mise à disposition d'un registre en mairie pendant toute la durée de la procédure, et l'organisation d'une exposition publique au cours de laquelle ont été présentés les principaux éléments du projet ainsi que les évolutions prévues au niveau du document d'urbanisme.

L'exposition publique a permis à la commune de présenter l'objectif et l'intérêt du projet, ainsi que les évolutions apportées au PLU pour permettre sa mise en œuvre. Plusieurs personnes sont venues prendre connaissance des documents, et quatre observations ont été mentionnées sur le registre. Toutes font état de leur non opposition au projet. Cette concertation a permis à la commune d'expliquer l'objet de la démarche et aux personnes intéressées de faire part de leurs observations et commentaires.

Article 2 : de **ARRETER** le projet de révision allégée n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Cabannes tel qu'il est annexé à la présente ;

Article 3 : de **PRECISER** que le projet de révision allégée du Plan Local d'Urbanisme sera communiqué pour avis, certains de ces avis étant formulés dans le cadre d'une réunion d'examen conjoint :

- à Monsieur le Préfet,
- au président du Conseil Régional,
- au président du Conseil Départemental,
- aux représentants des chambres consulaires (métiers, commerce et industrie, agriculture),
- au Président de la Communauté d'Agglomération Terre de Provence,
- au Président du syndicat en charge du SCOT,
- à la CDPENAF,
- au directeur de l'INAO,
- à l'Autorité Environnementale.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant 1 mois et mention de cet affichage sera réalisée dans un journal diffusé dans le département.

Le dossier sera tenu à disposition du public en Mairie.

VOTE	Pour : 23	Contre :	Abstention :
------	-----------	----------	--------------

12. Foncier – Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural (SAFER) – Promesse unilatérale d'achat

Rapporteur : Monsieur le Maire

Il est rappelé à l'assemblée que, dans le cadre de la convention d'intervention foncière avec la SAFER, la commune, informée de la vente de la parcelle cadastrée section B, n°2677 lieu-dit «la Grande Terre» d'une superficie de 6193 m² appartenant à Madame Paule CLERC, a demandé à la SAFER d'exercer son droit de

préemption, l'acquéreur potentiel de ce bien étant Monsieur David COLLARD ; de ce fait, un protocole de candidature effective et de garantie foncière a été transmis à la commune le 22 mai 2017 afin de garantir à la SAFER l'opportunité d'exercer son droit de préemption.

Ainsi, par délibération n°80-2017 en date du 07 juillet 2017, le conseil municipal a décidé d'acquérir, auprès de la SAFER, la parcelle précitée au prix de 9 950,00 € H.T (NEUF MILLE NEUF CENT CINQUANTE EUROS) avec :

- la mise à bail de ce bien à un agriculteur agréé par la SAFER,
- le paiement des frais de notaires inhérents en sus du prix de vente,
- le paiement des frais de stockage à la SAFER conformément à la convention de portage rajustés au moment du paiement du prix par la commune à la SAFER.

Afin que ce bien soit rétrocédé à la commune, une promesse unilatérale d'achat a été signée le 02 novembre 2017. L'acte d'acquisition a été régularisé par la SAFER le 22 août 2019.

Ce contrat étant échu, une nouvelle promesse unilatérale d'achat a été transmise par la SAFER le 28 août 2019 modifiée par rapport à la précédente, selon les termes suivants :

- Concernant les références cadastrales, la propriété a été renommée section AI, parcelle n°147, suite au remaniement du cadastre;
- Concernant les dispositions particulières, il est désormais fait mention, de l'occupation du bien sans droit ni titre, par des personnes physiques, des véhicules de type camions, bus, voitures et/ou mobil home, stationnés et/ou implantés sur le terrain vendu, et du promettant qui déclare être parfaitement informé de cette occupation et en faire son affaire personnelle.

En conséquence, il est proposé aux membres du conseil municipal de se prononcer à nouveau sur :

- L'acquisition de la parcelle désormais cadastrée section AI n° 147 lieu-dit « La Grande Terre » pour une superficie de 61a 93ca, suite à l'intervention de la SAFER, au prix de 9 950,00 € H.T (NEUF MILLE NEUF CENT CINQUANTE EUROS),
- La mise à bail de ce bien au profit d'un agriculteur agréé par la SAFER, à savoir la EARL D'ILLISON représentée par Messieurs VOULAND Pascal et Sébastien,
- Le paiement des frais de notaires inhérents qui sont en sus du prix de vente,
- Le paiement des frais de stockage à la SAFER, conformément à la convention de portage rajustés au moment du paiement du prix par la commune à la SAFER.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'information faite par Monsieur le Maire lors de la séance en date du 27 avril 2017,

Vu le protocole de candidature effective et de garantie foncière transmis par la SAFER le 22 mai 2017,

Vu la promesse unilatérale d'achat transmise par la SAFER le 28 août 2019,

Et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : d'**ACQUERIR** la parcelle cadastrée section AI, n° 147 lieu-dit « La Grande Terre » pour une superficie de 61a 93ca, suite à l'intervention de la SAFER, au prix de 9 950,00 € (NEUF MILLE NEUF CENT CINQUANTE EUROS)

Article 2 : d'**AUTORISER** Monsieur le Maire de la mise à bail de ce bien à un agriculteur agréé par la SAFER, à savoir la EARL D'ILLISON représentée par Messieurs VOULAND Pascal et Sébastien,

Article 3 : d'**AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document se rapport à cette délibération,

Article 4 : de **PRECISER** que la délibération n°80-2017 en date du 07 juillet 2017 est remplacée par la présente délibération,

Article 5 : de **PRECISER** que cette acquisition sera faite selon les conditions suivantes fixées par la SAFER : paiement des frais de notaires inhérents en sus du prix de vente et paiement des frais de stockage à la SAFER conformément à la convention de portage rajustés au moment du paiement du prix par la commune à la SAFER.

VOTE	Pour : 23	Contre :	Abstention :
------	-----------	----------	--------------

13. **Enfance-Jeunesse – ITEP Le Verdier - Convention avec l'ALSH Les Marmoussets**

Rapporteur : Brigitte RAMBIER

Depuis plusieurs années un partenariat a été mis en place avec l'Institut Thérapeutique Educatif et Pédagogique (ITEP) le Verdier afin de promouvoir le soutien à la scolarité en milieu ordinaire des enfants accompagnés par les différents services de l'ITEP. L'ITEP Le Verdier a pour vocation la prise en charge d'enfants et d'adolescents de 4 à 18 ans souffrant de troubles psychologiques et du comportement. Au sein de cet ITEP, le Service d'Education Spéciale et de Soins A Domicile (SESSAD) est un outil pour accompagner les enfants dans leur environnement ordinaire.

C'est dans ce cadre qu'est reconduite la présente convention.

Cette dernière a pour objectifs de formaliser l'intervention de l'ITEP au sein du service Enfance-Jeunesse plus particulièrement sur l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement « Les Marmoussets » durant les vacances d'automne 2019.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la convention de l'ITEP le Verdier, ci-annexée,

Vu la commission enfance jeunesse du 8 octobre 2019,

Et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : d'**APPROUVER** la convention avec l'ITEP le Verdier, ci-annexée,

Article 2 : d'**AUTORISER** Monsieur le Maire, ou à son représentant, à signer toute pièce afférente à la présente décision.

VOTE	Pour : 23	Contre :	Abstention :
------	-----------	----------	--------------

14. Enfance Jeunesse – Direction Régionale et Départementale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale (DRDJSCS) – Convention Accueil Jeunes

Rapporteur : Brigitte RAMBIER

Par délibération n°70-2017 du 7 juillet 2017, le Conseil municipal a approuvé la convention de la Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale dont l'objet portait sur la création de l'Accueil Jeunes.

Ce lieu a pour vocation à proposer des animations, des activités éducatives et pédagogiques. Le but premier est de permettre aux jeunes d'être acteurs de leurs loisirs en les incitant ainsi à faire partie de leur coéducation en tant que citoyen.

Il est proposé une nouvelle convention **actualisée** afin d'ouvrir l'Accueil jeunes à partir du 21 octobre 2019.

Brigitte RAMBIER souhaite rajouter une tranche de tarification pour aller dans le sens de la sollicitation de la CAF.

Les tarifs proposés sont alors les suivants :

Quotient familial	Coût de l'activité
Inférieur à 300€	30%
Entre 300€ et 500€	50%
Entre 500€ et 900€	60%
Supérieur à 900€	70%
La facturation de 2€ pour le repas	

Le Conseil Municipal

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le projet de convention Accueil Jeunes de la Direction Régionale et Départementale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale, ci-annexée,
Vu la commission enfance jeunesse du 8 octobre 2019,
 Et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : d'**APPROUVER** les termes de la convention de la Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale ci-annexée, portant sur l'Accueil Jeunes et dont la validité porte sur une durée de 5 ans à compter du 21 Octobre 2019,

Article 2 : de **PRÉCISER** que la présente délibération prend le relais de la délibération n°70-2019,

Article 3 : d'**AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette décision.

VOTE	Pour : 23	Contre :	Abstention :
------	-----------	----------	--------------

15. Enfance-Jeunesse – Projet pédagogique de l'Accueil Jeunes

Rapporteur : Brigitte RAMBIER

Après un recensement des besoins de la population et un diagnostic de terrain, il est apparu nécessaire de prendre en compte l'intérêt de la jeunesse afin de lui proposer des animations, des activités éducatives et pédagogiques afin qu'elle soit actrice de ses loisirs en l'incitant ainsi à faire partie de sa coéducation en tant que citoyen.

Le projet éducatif vise à définir les objectifs de l'Accueil Jeunes et les moyens de sa mise en œuvre.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet pédagogique ci-annexé,

Vu la commission enfance jeunesse du 8 octobre 2019,

Et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : d'**APPROUVER** le projet pédagogique de l'Accueil Jeune, ci-annexé,

Article 2 : de **PRÉCISER** que la présente délibération prend le relais de la délibération n°69-2019,

Article 3 : d'**AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette décision.

VOTE	Pour : 23	Contre :	Abstention :
------	-----------	----------	--------------

16. Enfance-Jeunesse – Règlement Intérieur Accueil Jeunes

Rapporteur : Brigitte RAMBIER

Afin de prendre en compte l'ouverture de l'Accueil Jeunes dès le 21 octobre 2019 au sein de l'Espace Intergénérationnel La Durance, il convient d'en approuver le Règlement Intérieur.

Brigitte RAMBIER propose les tarifs suivants :

Quotient familial	Coût de l'activité
Inférieur à 300€	30%
Entre 300€ et 500€	50%
Entre 500€ et 900€	60%

Supérieur à 900€

70%

La facturation de 2€ pour le repas

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,**Vu** le Règlement Intérieur de l'Accueil Jeunes, ci-annexé,**Vu** la commission enfance jeunesse du 8 octobre 2019,

Et après en avoir délibéré,

DÉCIDEArticle 1 : d'**APPROUVER** le Règlement Intérieur de l'Accueil Jeunes annexé à la présente délibération,Article 2 : d'**AUTORISER** Monsieur le Maire, ou à son représentant, à signer toute pièce afférente à la présente décision.

VOTE

Pour : 23

Contre :

Abstention :

17. Médiathèque – Mandat spécial pour les « Balades Culturelles »Rapporteur : Alain MOREL

Le Conseil municipal, par délibération n°56-2014 en date du 22 avril 2014, a défini les modalités de remboursement des frais de mission des élus, conformément aux dispositions de l'article L2123-18 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), à savoir :

« Les fonctions de maire, d'adjoint, de conseiller municipal, de président et membre de délégation spéciale donnent droit au remboursement des frais que nécessite l'exécution des mandats spéciaux. (...) »

Les dépenses de transport effectuées dans l'accomplissement de ces missions sont remboursées sur présentation d'un état des frais. (...) »

Les autres dépenses liées à l'exercice d'un mandat spécial peuvent être remboursées par la commune sur présentation d'un état de frais et après délibération du Conseil municipal. »

Ainsi, les missions revêtant un caractère exceptionnel, c'est-à-dire ne relevant pas des missions courantes de l'élu, doivent faire l'objet d'un mandat spécial préalable, octroyé par délibération du Conseil municipal.

Conformément aux articles L2123-18 et R.2123-22-1 du CGCT, ce mandat spécial doit être délivré :

- à des élus nommément désignés,
- pour une mission déterminée de façon précise et circonscrite dans le temps,
- accomplie dans l'intérêt communal,

Afin de promouvoir et faciliter l'accès à la culture, le service culture de la commune de Cabannes souhaite proposer un nouveau rendez-vous à sa population. Au moyen des minibus municipaux, ces « Balades Culturelles » auront lieu une fois par mois et permettront aux Cabannais de visiter gratuitement des lieux culturels.

Les dates ainsi que les lieux des visites pour l'année 2019 sont les suivants :

- Mardi 22 Octobre, Carrières de Lumières aux Baux de Provence
- Vendredi 15 Novembre, Musée départemental Arles Antique
- Mardi 17 décembre, Savonnerie Marius Fabre, Salon de Provence

Dans le cadre de ces visites, les frais (déplacements, entrées et visites guidées) seront imputés au budget. Les mandats administratifs n'étant pas acceptés dans tous les établissements, Myriam Menichini Berto, élue déléguée à la culture, est autorisée à avancer la somme nécessaire à la visite, qui lui sera ensuite remboursée sur présentation de justificatifs.

C'est dans le cadre des 3 sorties ci-dessus mentionnées, qu'il est proposé de donner mandat spécial à Madame la Conseillère Municipale déléguée à la Culture, Myriam MENICHINI BERTO, en vue du remboursement, sur présentation de justificatifs, des seuls frais de carburant, de tickets d'entrée et de visites guidées et pour lesquels l'avance sera faite sur ses propres deniers.

Nathalie GIRARD fait savoir que son groupe ne votera pas ce point au regard de la période préélectorale qui requiert qu'une collectivité ne doit pas créer de nouveau service.

Monsieur le Maire décide de retirer ce point de l'ordre du jour.

La DGS explique que les balades culturelles peuvent avoir lieu aux mêmes conditions que précédemment, à savoir la prise en charge des seuls frais de déplacement au moyen des minibus de la commune, les coûts d'entrée des sites ne seront pas pris en charge par la commune.

Jacques ROUSSET trouve dommage que ce point soit retiré et sollicite que le dispositif d'accès à la culture pour tous « Culture du cœur » soit activé.

18. **Congrès des Maires – Mandat spécial**

Rapporteur : Alain MOREL

Le Conseil municipal, par délibération n°56-2014 en date du 22 avril 2014, a défini les modalités de remboursement des frais de mission des élus, conformément aux dispositions de l'article L2123-18 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), à savoir :

« Les fonctions de maire, d'adjoint, de conseiller municipal, de président et membre de délégation spéciale donnent droit au remboursement des frais que nécessite l'exécution des mandats spéciaux. (...)

Les dépenses de transport effectuées dans l'accomplissement de ces missions sont remboursées sur présentation d'un état des frais. (...)

Les autres dépenses liées à l'exercice d'un mandat spécial peuvent être remboursées par la commune sur présentation d'un état de frais et après délibération du Conseil municipal. »

Les missions revêtant un caractère exceptionnel, c'est-à-dire ne relevant pas des missions courantes de l'élu, doivent faire l'objet d'un mandat spécial préalable, octroyé par délibération du Conseil municipal.

Conformément aux articles L2123-18 et R.2123-22-1 du CGCT, ce mandat spécial doit être délivré :

- à des élus nommément désignés,
- pour une mission déterminée de façon précise et circonscrite dans le temps,
- accomplie dans l'intérêt communal,

Aucun autre Elu que le Maire ne souhaite participer à ce congrès des Maires 2019.

Dans le cadre du Congrès des Maires qui se déroule du 18 au 21 novembre 2019, Il est proposé de donner mandat spécial à Monsieur le Maire, Christian CHASSON.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2123-18, R2123-22-1 et suivants, relatifs aux frais de mission,

Vu la délibération n°56-2014 du 22 avril 2014, relative au remboursement des frais de déplacement des élus,

Vu l'intérêt communal que revêt le Congrès des Maires,

Considérant qu'il convient de rembourser l'élu local des frais de mission dont il a fait l'avance, pour représenter la commune de Cabannes,

Et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : de **DONNER** mandat spécial à Monsieur le Maire, Christian CHASSON,

dans le cadre d'un déplacement au Congrès des Maires à Paris les 18, 19, 20 et 21 novembre 2019,

Article 2 : de **PRENDRE EN CHARGE** les frais de transport et d'hébergement, limité à une nuit, engagés lors de ce déplacement,

Article 3 : d'**IMPUTER** cette dépense en section de fonctionnement à l'article 6532 « Frais de mission » du budget 2019 de la Commune,

Article 4 : d'**AUTORISER** Monsieur le Maire à établir préalablement les ordres de mission express, ainsi que tout document se rapportant à cette décision.

VOTE

Pour : 23

Contre :

Abstention :

19. SIVOM DURANCE ALPILLES – Modification statutaire

Rapporteur : Monsieur Le Maire

Il est rappelé à l'assemblée le contexte de réformes d'organisation territoriale. Il est précisé que les compétences eau potable, assainissement collectif et assainissement non collectif qui sont actuellement exercées par le SIVOM DURANCE ALPILLES, seront transférées à la communauté d'agglomération à compter du 1^{er} janvier 2020.

Seule pourrait être exercée par un SIVU, la compétence d'éclairage public. Toutefois compte tenu de la non-pérennité financière de ce service à l'échelle des quatre dernières communes utilisant cette prestation, il est proposé de mettre un terme à cette compétence à compter du 1^{er} janvier 2020.

Vu la délibération n° 2019-40 du SIVOM DURANCE ALPILLES qui prévoit une modification des statuts afin de restituer la compétence éclairage public aux communes à compter du 1^{er} janvier 2020 et de valider le changement de receveur syndical compétent pour le SIVOM Durance-Alpilles à compter de cette même date.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les nouveaux statuts transmis par le SIVOM DURANCE ALPILLES,

Et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article unique : d'**APPROUVER** la modification statutaire du SIVOM DURANCE ALPILLES, ci annexée, et qui acte notamment de la fin de l'exercice de la compétence entretien de l'éclairage public par le SIVOM DURANCE ALPILLES à compter du 1^{er} janvier 2020.

VOTE	Pour : 23	Contre :	Abstention :
------	-----------	----------	--------------

20. Terre de Provence Agglomération – Rapports d'activités, déchets et Comptes Administratifs 2018

Rapporteur : Monsieur le Maire

Conformément à l'article L5211-39 du CGCT, le Président de la Communauté d'Agglomération Terre de Provence a adressé au Maire de chaque Commune membre les Rapports d'activités 2018 retraçant d'une part l'activité de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale et d'autre part un rapport sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers et assimilés. Les rapports sont accompagnés des Comptes Administratifs 2018 du Budget Principal et des Budgets Annexes, arrêtés par l'organe délibérant de Terre de Provence Agglomération.

Ces éléments font l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la Commune à l'organe délibérant de la Communauté d'Agglomération Terre de Provence sont entendus.

Le Président de l'établissement public de coopération intercommunale peut également être entendu par le Conseil Municipal de chaque Commune membre.

Compte tenu du volume de documents transmis par la Communauté d'Agglomération Terre de Provence, les rapports et les Comptes Administratifs 2018 sont transmis :

↳ Par voie électronique à l'ensemble des membres du Conseil Municipal,

↳ Sur support papier à raison d'un exemplaire à l'attention de la tête de liste de chacun des 2 groupes d'opposition.

Les membres du Conseil sont invités, s'ils le souhaitent, à consulter en Mairie, la version papier des rapports et l'intégralité des Comptes Administratifs 2018 (Budget principal et Budgets annexes), en se rapprochant de la Directrice Générale des Services de la Commune.

Si ce point avait été soumis au vote, Jacques ROUSSET aurait voté contre à cause du projet de déchetterie qui n'est pas enclenché sur le secteur de Cabannes ou en toute proximité.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-39

Vu les documents transmis par la Communauté d'Agglomération Terre de Provence,

Et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article unique : de **DONNER** acte à Monsieur le Maire de la communication des rapports et des Comptes Administratifs 2018 de la Communauté d'Agglomération Terre de Provence.

VOTE	Pour : 23	Contre :	Abstention :
------	-----------	----------	--------------

21. Vie Communale

- Dénomination des ensembles immobiliers locatifs sociaux Mas de la Poule et Route de Noves :

La Galine pour les logements du Mas de la Poule

La fruitière pour les logements sis Route de Noves

- Jacques ROUSSET fait part de son mécontentement relatif aux stationnements sauvages qu'il constate sur les places de parking dédiées aux Personnes à Mobilité Réduite.

- Nathalie GIRARD fait une déclaration au sujet du projet de réaménagement de la Place de la Mairie et de ses abords.

22. Vie Communautaire

23. Questions diverses